

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 décembre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CONVENTION DE DÉLÉGATION
PARTIELLE DE LA GESTION DU
FONDS D'AIDE AUX JEUNES
ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON
ET LA VILLE DE SAINT-GENIS-
LAVAL

Délibération : 12.2024.157

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficultés. Il permet l'attribution d'aides financières individuelles portant sur le logement, l'alimentation, la mobilité, la santé, la formation, le permis de conduire et autres aides (transport, vêtements, matériel informatique, téléphonie dans le cadre d'une démarche d'insertion, etc.).

La loi n°92-722 du 29 juillet 1992 adapte la loi n°88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion, à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et professionnelle et crée le fond d'aide aux jeunes (FAJ) dont les dispositions ont été complétées par le décret n°93-671 du 27 mars 1993 relatif aux fonds d'aide aux jeunes en difficulté. Cette compétence, transférée par la loi du 13 août 2004 aux départements est reprise par la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015 en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles.

La Métropole de Lyon délègue partiellement par convention à la ville de Saint-Genis-Laval la gestion du fonds d'aide aux jeunes. Ainsi, un règlement intérieur du FAJ a été délibéré le 14 mars 2022 par le Conseil métropolitain. Ce règlement intérieur prévoit :

- Les conditions d'éligibilité des bénéficiaires et notamment leur accompagnement par un acteur de l'insertion socio-professionnel ;
- Le choix par la ville de l'organisme gestionnaire du FAJ : soit le CCAS, soit la Mission Locale ;
- Les modalités d'organisation, de suivi et d'évaluation du dispositif.

Le financement du FAJ est porté, à parité, par la Métropole de Lyon et la ville de Saint-Genis-Laval. Ce financement est arrêté annuellement et donne lieu à signature d'une convention annuelle. Ainsi, le co-financement accordé par la Métropole et la ville est adapté aux besoins tout en tenant compte du montant des aides accordées l'année précédente. Le reliquat permet d'abonder le Fonds si nécessaire.

Pour l'année 2024, il est proposé un financement à hauteur de 1 131,50 € pour chacune des collectivités. En effet, sur l'année 2023, 47 aides ont été accordées à 31 jeunes pour un montant total de 3 440,32 €. 60 % de cette somme a été attribuée pour aider au permis de conduire, 16 % pour le logement, près de 10 % pour l'alimentaire, 8 % pour la mobilité et près de 6 % pour d'autres aides. Pour 2023, il n'a pas été versé d'aide au titre de la santé ou de la formation.

Si la Métropole délègue la gestion d'une partie du FAJ à la ville de Saint-Genis-Laval, cette dernière a confié à la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais la gestion financière du fonds.

Dans ce cadre, la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais :

- Assure le secrétariat du fonds ;
- Anime les travaux du Comité d'attribution ;
- Assure la gestion du fonds ;
- Rend compte de l'activité.

Il est donc proposé une convention de délégation partielle de la gestion du fonds d'aide aux jeunes entre la Métropole de Lyon et la ville de Saint-Genis-Laval.

Vu le titre III de la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle,

Vu la loi n°92-722 portant adaptation de la loi n°88-1088 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle et créant le fonds d'aide aux jeunes,

Vu le décret n°93-722 du 27 mars 1993, relatif aux fonds d'Aide aux jeunes en difficulté,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant le fonds d'aide aux jeunes aux départements,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n°CP 2024-3462 de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2024 approuvant la convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes pour 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale, égalité » en date du 26 novembre 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes 2024 à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais ainsi que le règlement intérieur annexé, entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon, tels qu'annexés au présent projet de délibération ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant de renouvellement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- **SOLLICITER** la Métropole de Lyon pour l'attribution d'une subvention de 1 131,50 € au titre du fonds d'aide aux jeunes pour l'exercice 2024 ;
- **PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 et les recettes au chapitre 74 du budget de l'exercice 2024 et suivants.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.